

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 DECEMBRE 2019

PRESIDENTE DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, Maire

PRESENTS : Madame HOCHART Donata, Maire – Mr THIRION Jean-Pierre – Mme HENOT Dominique – Mme PAW Renée - Mr HERMAND Jean – Mme CHAUDAUDRA Evelyne – Mr BEKAERT Patrick – Mme BIELKIN Laurence, Adjoint – Mme PRZYBOROWSKI Brigitte - Mr PEZE Bruno - Mr DEGAND Daniel – Mr PORZYCKI Philippe - Mme TAVERNESE Audrey – Mr CIURYS Christophe – Mme BOULHEMZE Marie-Laure - Mr FOURNIER Guillaume – Mr VANTOURNHOUDT David – Mr SZYMANSKI Nicolas – Mr BOURGEOIS Carnot, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : Mr FLAMENT Alexandre, Adjoint – Mme WARNEZ Murielle – Mr HERMEL Jean-Loup – Mme MOLENDI Edith – Mme KOUDAD Fatima, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme VANEECKE Marie-Agnès – Mr DOPCHIE Maurice- Mme LAURENT Marylise – Mme BUYCK Isabelle – Mme BOUZROU Donia, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mr PEZE Bruno, Conseiller Municipal

Le procès-verbal de la réunion précédente a été lu et adopté sans observation.

1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- Décision n° 34-2019 du 24 octobre 2019 portant sur le remboursement d'un sinistre,
- Décision n° 35-2019 du 12 novembre 2019 portant sur le contrat d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols,
- Décision n° 36-2019 du 18 novembre 2019 portant sur l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Salle de Sports Charles Humez à Fouquières-Lez-Lens,
- Décision n° 37-2019 du 25 novembre 2019 prise pour la désignation d'un avocat et d'un huissier, afin de représenter la commune, dans un dossier concernant les impayés de loyers d'un locataire d'un immeuble de la commune.

2/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE – ANNEE 2019

Section de fonctionnement

↳ dépenses	2 023 855.95 €
↳ recettes	2 023 855.95 €

Section d'investissement

↳ dépenses	12 142 927.12 €
↳ recettes	12 142.927.12 €

Le Budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2019 a été adopté :
23 voix Pour dont 5 procurations – 1 abstention.

3/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA ZONE INDUSTRIELLE – ANNEE 2019

Section de fonctionnement

↳ dépenses	123 540.23 €
↳ recettes	123 540.23 €

Section d'investissement

↳ dépenses	93 452.52 €
↳ recettes	93 452.52 €

Le Budget supplémentaire de la Zone Industrielle pour l'exercice 2019 a été adopté :
23 voix Pour dont 5 Procurations – 1 abstention.

4/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE « ENERGIES RENOUVELABLES » ANNEE 2019

Section de fonctionnement

↳ dépenses	51 618.90 €
↳ recettes	51 618.90 €

Le Budget supplémentaire « Energies Renouvelables » pour l'exercice 2019 a été adopté :
23 voix Pour dont 5 procurations – 1 abstention.

5/ TRAITE DE CONCESSION « OPERATION VERT TILLEUL » OPERATION N°1113 : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION ANNEE 2019

Au terme d'un traité de concession d'aménagement en date du 15 décembre 2000, la Commune a confié à la SEM ARTOIS DEVELOPPEMENT (devenue TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX) la réalisation de l'opération d'aménagement dite « VERT TILLEUL », tendant à la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation et d'un EHPAD.

La SEM a sollicité le versement de la participation due pour l'année 2019.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé le versement de la participation de l'année 2019, sollicitée par la SEM, pour l'opération d'aménagement concédée. Cette participation s'élève à 203 902 €.

Cette décision a été adoptée : 23 voix Pour dont 5 procurations.

6/ ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 42BIS RUE PASTEUR A FOUQUIERES-LEZ-LENS – CADASTRE AB 908 et 910

Dans le cadre de la politique engagée depuis plusieurs années visant à favoriser la création d'équipement public, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition suivante :

↳ l'immeuble situé 42bis rue Pasteur, cadastré AB 908 et AB 910, sur une superficie de 576 m², selon le prix de 75 000 € HT, auquel s'ajouteront les frais d'acte, et les frais de TVA s'il y a assujettissement.

La Commune est déjà propriétaire des immeubles, situés sur les parcelles voisines cadastrées AB 909-405 et 406.

La nouvelle acquisition permettra la réalisation d'un centre socioculturel, destiné à accueillir les associations et la population.

Cette décision a été adoptée 23 voix Pour dont 5 procurations – 1 voix contre.

7/ ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE AL 630 (LOT N° 10), SISE RUE DES QUINZE RASIERES

Mr FOUAD Ouamkal est intéressé par l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 630, d'une contenance de 533 m², située rue des Quinze Rasières, soit le lot n° 10 du lotissement des rues Dautricourt et Raoul Briquet, en vue d'y faire construire une habitation.

L'estimatif du Service Local du Domaine s'élève à 54 300 € HT.

Le Conseil Municipal a autorisé la cession en faveur de Mr FOUAD, de la parcelle AL 630 au prix de 49 150 € HT, compte tenu de la délibération du 17 décembre 2018 et de la marge de négociation admise lors de cessions d'immobilisations, et a autorisé Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Cette décision a été adoptée 23 voix Pour dont 5 procurations - 1 abstention.

8/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION AZUR ET SA STRUCTURE AUT'ONOME, DE L'IMMEUBLE SITUE 17 RUE GAMBETTA A FOUQUIERES-LEZ-LENS

La commune avait fait l'acquisition de l'immeuble situé 17 rue Gambetta, qui était jusqu'alors loué à des particuliers.

Ledit local étant libre, Madame le Maire informe que l'association AZUR et sa structure AUT'ONOME ont sollicité la mise à disposition de l'immeuble, afin d'accueillir et aider les familles et les enfants porteurs de troubles autistiques ou DYS (troubles cognitifs spécifiques). La convention entre la commune et l'association précitée pourrait prendre effet au 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2022, avec possibilité de prolongation de deux fois trois ans, sur demande de l'association et après accord de la commune.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité la mise à disposition à titre gratuit de l'immeuble, en faveur de l'association AZUR, pour la durée précitée, l'association supportant les charges de fonctionnement.

9/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR DU BASSIN MINIER », DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE SITUE 46 RUE JEAN JAURES

Par délibération du 20 mars 2014, avait été renouvelée la convention de mise à disposition des locaux de l'immeuble situé 51 rue Pasteur, en faveur de l'association : Les Restaurants du Cœur ».

Afin d'assurer, dans de meilleures conditions, la distribution de nourriture et l'accueil des personnes dans le besoin, l'association « LES RESTAURANTS DU CŒUR du BASSIN MINIER », dont le siège social est à Lens, a sollicité la mise à disposition d'un local plus grand.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité la mise à disposition à titre gratuit, d'une partie de l'immeuble sis 46 rue Jean Jaurès, soit les locaux situés au rez-de-chaussée, pour une superficie totale de 101.85 m².

La mise à disposition pourrait prendre effet au début de l'année 2020, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction. Madame le Maire est autorisée à signer la convention à intervenir avec l'association « Les Restaurants du Cœur ».

10/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, GESTION ET AMENAGEMENTS DES TERRILS DU 6/14 : T260 – T095 et T095a EN FAVEUR D'EDEN 62

Par délibération du 11 octobre dernier, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la mise à disposition en faveur du syndicat mixte EDEN 62, des terrils 83,100 et 230, et des parcelles AK 319 – AK 498 et AI 1, pour une superficie de plus de 73 hectares.

Vu la proposition faite par la commune au syndicat EDEN 62 qui avait fait part de son intérêt pour le site du 6/14 et vu l'avis favorable du Conseil Départemental à ce que le syndicat étende sa surface de gestion,

Le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le syndicat mixte EDEN 62, à gérer aussi les parcelles AI 170-142-177-28-93-178-185-94-176 et 160, d'une surface totale de 57 ha 72 a 21 ca, incluses dans l'ensemble immobilier préservé, ouvert au public dans le cadre des espaces naturels et sensibles.

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant à la convention conclue avec le syndicat mixte EDEN 62, détaillant les modalités de mise à disposition, gestion et aménagements des terrils du 6/14 : T260 – T095 et T095A.

Cette décision est adoptée : 23 voix Pour dont 5 procurations – 1 abstention.

11/ INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE PUIS PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA CITE : « DE LA SOUCHEZ »

Par délibération en date du 6 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention avec Maisons et Cités Soginorpa pour la mise en conformité des voiries et réseaux divers de la rue Pièrard en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Les travaux étant achevés ainsi que le dossier de bornage réalisé, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité la vente à la Commune par SA HLM Maisons et Cités (ex SOGINORPA) des voiries et réseaux de desserte de la Cité de la Souchez, soit les parcelles cadastrées AE 735 et AE 711 (division de la parcelle AE 477) afin de les incorporer dans le domaine privé communal. L'acquisition sera réalisée moyennant la somme de 1€ et les frais de procédure seront à la charge de Maisons et Cités.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, et après publicité foncière de l'acte de vente, le Conseil Municipal se prononcera sur le transfert des parcelles du domaine privé communal dans le domaine public communal.

12/ INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE PUIS PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA CITE : « LECLERCQ »

Le Conseil Municipal avait autorisé la signature de la convention avec SOGINORPA pour la mise en conformité des voiries et réseaux divers de la Cité LECLERCQ en vue de leur cession ultérieure à la commune.

Les travaux étant achevés ainsi que le dossier de bornage réalisé, afin d'incorporer les voiries et réseaux dans le domaine privé communal, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité la vente à la Commune par SA HLM Maisons et Cités (ex SOGINORPA), des voiries et réseaux de desserte de la Cité LECLERCQ, soit :

- les parcelles cadastrées AC 250 – AC 723 (division de la parcelle AC 267) – AC 725 et AC 726 (division de la parcelle AC 659 ex 255),
- ainsi que la parcelle cadastrée AD 828, située rue Aristide Briand Impasse n° 2.

L'acquisition sera réalisée moyennant la somme de 1€ et les frais de procédure seront à la charge de Maisons et Cités.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, et après publicité foncière de l'acte de vente, le Conseil Municipal se prononcera sur le transfert des parcelles du domaine privé communal dans le domaine public communal.

13/ AVENANT N° 4 AU CONTRAT D'ASSURANCES SMACL POLICE N° 004 « VEHICULES A MOTEUR »

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité la signature de l'avenant n° 4 au contrat d'assurance SMACL Police n°004 « Véhicules à moteur ». Cet avenant prend en compte l'acquisition en 2019 d'un véhicule et d'une tondeuse autoportée, et engendre un coût supplémentaire de 270.92 € TTC.

14/ AVENANT N° 7 AU CONTRAT D'ASSURANCES SMACL POLICE N° 007 « DOMMAGES AUX BIENS »

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité la signature de l'avenant n° 7 au contrat d'assurance SMACL Police n°007 « dommages aux biens ». Cet avenant prend en compte l'installation de la patinoire et de quatre chalets, Place de la mairie, à l'occasion des fêtes de Noël 2019, et engendre un coût supplémentaire de 728.19 € TTC.

15/ ATTRIBUTION DU MARCHE PORTANT SUR LES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE, EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2020

Une consultation portant sur les contrats d'assurances de la commune a été lancée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert.

Suite à la publicité et mise en concurrence effectuées conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, la société ARIMA à Paris, consultante, a analysé les réponses des candidats et établi le rapport d'analyse des offres, qui a été soumis à l'avis de la Commission d'Appels d'Offres, réunie ce 9 octobre 2019.

Le Conseil Municipal a délibéré sur l'attribution des différents lots du marché de prestations de service « Assurances », à intervenir avec les compagnies d'assurances, retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'attribuer le marché portant sur les contrats d'assurances, aux offres économiquement les plus avantageuses, soit :

- Lot n° 1 – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes : MAIF à Niort, pour un montant TTC annuel de 18 271.80 €
- Lot n° 2 – Assurance des responsabilités et des risques annexes : SMACL à Niort, pour un montant TTC annuel de 1 484.58 €
- Lot n° 3 – Assurances des véhicules et des risques annexes : GROUPEAMA à Reims, pour un montant TTC annuel de 4 019.93 €
- Lot n° 4 – Assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus : SMACL à Niort, pour un montant TTC annuel de 923.98 €

Les contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de cinq ans.

16/ NOEL DES ECOLES ANNEE 2019

Comme les années précédentes, il a été décidé à l'unanimité d'offrir des friandises aux enfants des écoles primaires et maternelles et un jouet aux enfants des écoles maternelles.

17/ REMBOURSEMENT CENTRE DE LOISIRS OCTOBRE 2019

Une famille dont l'enfant était inscrit au centre de loisirs du mois d'octobre 2019, n'a pu le fréquenter comme il était prévu. Le justificatif d'absence a été fourni.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité le remboursement aux parents, de la période d'absence justifiée, soit la somme de 26.40€.

18/ OUVERTURE DE CENTRES DE LOISIRS PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES DE FEVRIER 2020 ET AVRIL 2020

Le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir un centre de loisirs pendant les prochaines vacances d'hiver et de printemps, soit :

- du lundi 17 février au vendredi 28 février 2020,
- du mardi 14 avril au vendredi 24 avril 2020.

Les tarifs seront les suivants :

↳ Pour les enfants domiciliés à Fouquières, la participation journalière par enfant sera :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide au temps</u>	
<u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>libre de la CAF</u>	
- 1 ^{er} enfant	6.60 €	- 1 ^{er} enfant	6.50 €
- 2 ^{ème} enfant	6.40 €	- 2 ^{ème} enfant	6.30 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	6.20 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	6.10 €

Un droit d'inscription de 5€ par enfant sera demandé à l'ouverture des centres.

↳ Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, la participation journalière par enfant sera :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide au temps</u>	
<u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>libre de la CAF</u>	
- 1 ^{er} enfant	13.20 €	- 1 ^{er} enfant	13.00 €
- 2 ^{ème} enfant	12.80 €	- 2 ^{ème} enfant	12.60 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	12.40 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	12.20 €

Un droit d'inscription de 10 € par enfant sera demandé à l'ouverture des centres.

Les centres de loisirs fonctionneront du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, avec restauration le midi. Par ailleurs, des enfants pourraient être accueillis avant l'ouverture ou après la fermeture des centres de loisirs : soit de 7 h 30 à 9 h et 17 h à 18 h 30.

La participation complémentaire journalière par enfant s'élèvera à :

Enfant ouvrant droit au temps libre de la CAF : 1.00 € par enfant domicilié à Fouquières et 2.00 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Enfant n'ouvrant pas droit au temps libre de la CAF : 1.10 € par enfant domicilié à Fouquières et 2.20 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Le tarif d'accueil journalier pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé sera fixé à 1,65 €.

Depuis 1994, le programme dénommé « Animation Inter-Classes » permet d'accueillir les enfants des écoles maternelles et élémentaires, pendant le temps d'activité périscolaire.

Les enfants inscrits à l'AIC sont pris en charge, moyennant une participation forfaitaire mensuelle des parents, dont le tarif est fixé par délibération.

Le Conseil Municipal a autorisé l'accueil des enfants inscrits au programme AIC, avant l'heure d'ouverture ou après l'heure de fermeture des centres de loisirs :

- Soit de 7 h 30 à 9 h et 17 h à 18 h 30.

Les parents ayant déjà versé la participation forfaitaire AIC pour les mois pendant lesquels ont lieu les centres de loisirs, seront aussi dispensés de participation complémentaire pour les centres de loisirs de février et avril 2020.

Les projets éducatifs et pédagogiques ont été rappelés.

Ces décisions ont été adoptées 23 voix Pour dont 5 procurations – 1 abstention.

19/ SUBVENTION AUX ENFANTS CONTINUANT LEURS ETUDES - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Les membres du Conseil Municipal ont à l'unanimité fixé la subvention comme suit :

- 50 € par enfant fréquentant les classes de 6^{ème} à la Terminale,
- 100 € par enfant fréquentant les classes universitaires et d'enseignement supérieur.

Il a été ajouté les classes préparatoires à l'obtention d'un diplôme d'Etat dont la formation n'est pas dispensée dans le public.

Le mode d'attribution de la subvention est le suivant :

Considérant qu'il existe dans la commune un collège, le bénéfice de cette bourse aux élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} n'est accordé qu'à des enfants de Fouquières-Lez-Lens, fréquentant des établissements extérieurs à la Commune, dans la mesure où l'enseignement suivi n'est pas dispensé au Collège de Fouquières-Lez-Lens. Les enfants fréquentant les établissements privés ne peuvent bénéficier de cette bourse allouée uniquement aux enfants fréquentant les établissements publics.

20/ FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2020

L'indice de référence des loyers, établi par l'INSEE pour le 3^{ème} trimestre 2019, s'élevant à + 1.20 %, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de maintenir en 2020, les loyers votés les années précédentes.

21/TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES ANNEE 2020

L'utilisation des deux niveaux de la Salle des Fêtes Municipale est exclusivement réservée aux activités organisées par la commune et aux associations locales agréées par la Municipalité. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de maintenir en 2020, les tarifs votés les années précédentes, soit :

- location du rez-de-chaussée inférieur ou supérieur : forfait de 151.50 € pour les bals ou 184 € pour les banquets et repas dansants organisés par les associations locales ayant déjà bénéficié d'une attribution gratuite de cette salle.

La location des salles est gratuite pour les assemblées générales. Celles-ci se feront obligatoirement au rez-de-chaussée inférieur.

La gratuité est accordée une fois par an aux associations locales pour une manifestation autre qu'une assemblée générale.

22/ TARIFS LOCATION DE LA SALLE « EDMOND TANIÈRE » ANNEE 2020

La location de la Salle « Edmond Tanière » est exclusivement réservée aux Fouquiérois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a aussi décidé de maintenir en 2020, les tarifs votés les années précédentes, soit :

- Location cuisine : 81 €
- Location salle : 274 €
- Location vaisselle : 28.50 €
- Location verrerie : 14.50 €
- Location pour lunch : 173 €

23/ TARIFS LOCATION DE LA SALLE « ZIARKOWSKI » ANNEE 2020

La location de la Salle « Ziarkowski » est exclusivement réservée aux Fouquiérois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a aussi décidé de maintenir en 2020, les tarifs votés les années précédentes, soit :

- Location cuisine : 123 €
- Location salle : 264 €
- Location vaisselle : 27.50 €
- Location verrerie : 14.50 €
- Location pour lunch : 167 €

24/ TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE ANNEE 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de maintenir en 2020, les tarifs suivants :

- Concession 30 ans : 206 €
- Concession 50 ans : 339.50 €

25/ TARIFS APPLICABLES AU COLUMBARIUM ANNEE 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de maintenir en 2020, les tarifs suivants :

- Case pour 15 ans : 690 €
- Case pour 30 ans : 988 €
- Redevance pour dépôt d'urne : 29.50 €
- Plaque de fermeture des cases : 88 €

26/ CONVENTION AVEC LA FEDERATION REGIONALE DES SOCIETES MUSICALES DES HAUTS DE FRANCE – POUR L’ORGANISATION DU CONGRES FEDERAL EN MAI 2020

La Fédération Régionale des Sociétés Musicales des Hauts de France organise à Fouquières, le 17 mai 2020, son 107^{ème} congrès fédéral.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, a autorisé Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Fédération et la Commune, décrivant l’organisation du congrès fédéral et fixant les engagements de chaque signataire.

**27/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D’EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - EXERCICE 2020 :
RENOVATION DE VOIRIES**

Il a été rappelé le projet de rénovation des voiries des rues Jean Jaurès, Jules Guesde, Bourganeuf, et Uriane Sorriaux.

Le problème lié au désamiantage de ces rues, ainsi que le diagnostic ayant fait apparaître la nécessité de réparer la chaussée en profondeur, rue Jean Jaurès, entraînent un surcoût supplémentaire conséquent.

L’estimatif du montant des travaux s’élevant à la somme de 787 566 € HT, le Conseil Municipal a décidé à l’unanimité de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux, et a autorisé Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**28/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D’EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - EXERCICE 2020 :
RENOVATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC – PASSAGE EN LED**

Il a été rappelé le projet de rénovation de l’éclairage public dans certaines rues de la commune, notamment de la Cité du Transvaal. Il est prévu de changer les lanternes et d’y mettre des LED, ce qui permettra des économies pour la commune et contribuera au respect de l’environnement.

L’estimatif du montant des travaux s’élevant à la somme de 155 518.24 € HT, le Conseil Municipal a décidé à l’unanimité de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux, et a autorisé Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

29/ PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal a décidé, à l’unanimité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, le poste suivant à temps complet : 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

30/ PERSONNEL COMMUNAL : AVENANT N° 1 AU REGLEMENT PORTANT SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Le 12 juin 2014, le Conseil Municipal avait décidé la mise en place d'un compte épargne temps au sein des services municipaux, conformément aux dispositions réglementaires et après avis du Comité Technique.

Les membres du Conseil Municipal ont délibéré et se sont prononcés favorablement sur l'avenant n°1, destiné à compléter le règlement adopté par délibération du 12 juin 2014, par les dispositions issues de l'arrêté du 28 novembre 2018 et du décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, portant sur le compte épargne temps dans la fonction publique.

L'article 4 du règlement est modifié :

-le compte épargne temps pourra être alimenté par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à quinze (au lieu de vingt).

L'article 10 du règlement est modifié:

-les règles de fermeture du compte épargne temps, prévoyant l'indemnisation aux ayants-droits des jours épargnés et non pris par un agent décédé, sont complétées par les modalités d'indemnisation des agents admis à la retraite dans la continuité d'un congé maladie ou accident de service, sans avoir pu solder leur compte épargne-temps.

Les membres du Comité Technique ont été consultés préalablement à la séance du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Décompte des voix pour les délibérations adoptées à l'unanimité : 24 voix Pour dont 5 procurations. Pour la délibération 5 où un conseiller municipal ne prenait pas part au vote, le décompte est de : 23 voix Pour dont 5 procurations.